

COMMUNE DE FILLOLS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2025 à 17h30

Par suite d'une convocation en date du 10 juin 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de FILLOLS se sont réunis en date du 17 juin 2025, à la salle de la mairie à 17h30, sous la présidence de M. Claude ESCAPE, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 10 juin 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1°- Acquisition de parcelles auprès de la SAFER Occitanie
- 2°- Autorisation de dépôt d'une demande de défrichement par la SA SFR
- 3°- Mise en valeur de la rue des escales – demande de financement AIT
- 4°- Mise aux normes de la salle des fêtes – demande de financement AIT
- 5°- Lauréats de la commande groupée PCS/DICRIM
- 6°- Questions diverses

Membres présents : Claude ESCAPE, Alain CASTAGNE, Laurent MONTAGNE, Aline BARBIER, Valérie SALIES, Gina CALICIURI, Anne-Françoise ROGER lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales .

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Aurélie HORS à Claude ESCAPE

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Xavier BOURREC, Francis GUERLIN

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Laurent MONTAGNE, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du 06 mai 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, il donne également connaissance à l'assemblée du compte rendu de la dernière réunion du conseil communautaire de la communauté de communes Conflent Canigó.

1°- Acquisition de parcelles auprès de la SAFER

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la procédure de vente actuellement en cours des parcelles cadastrées section B n° 111, 112, 113 et 116 pour un tarif très supérieur à leur valeur réelle. En effet, ces terrains sont situés en zone A du PLUI et leur prix peut être évalué à environ 3 084 € compte tenu de la surface concernée (5 140 m²).

Monsieur le Maire rappelle que la vente de terrains agricoles à des prix prohibitifs a pour conséquence une inflation foncière qui entrave l'installation de nouveaux agriculteurs ou la consolidation d'exploitations existantes.

Afin de limiter ce phénomène sur le territoire de la commune, il est proposé de solliciter la SAFER Occitanie, titulaire d'un droit de préemption sur les zones A, afin d'effectuer une préemption avec révision de prix sur les parcelles concernées. Celles-ci seraient ensuite rétrocédées à la commune qui pourrait en faire bénéficier les agriculteurs ou éleveurs de son territoire.

A cet effet, Monsieur le Maire présente une promesse unilatérale d'achat à venir avec la SAFER pour les parcelles B0111, B0112, B0113 et B0116 d'une surface de 5 140 m² pour un coût total de 5 262 € TTC. Il présente également une convention de concours technique qui permettra une meilleure communication d'informations entre la commune et la SAFER et qui détermine des frais fixes pour les procédures d'acquisition et de rétrocession. Il précise d'ailleurs que dans le cadre de la

vente précitée et en cas de retrait de la vente par les vendeurs suite à la préemption, la commune devra prendre en charge les frais de dossier auprès de la SAFER à hauteur de 700 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver la convention de concours technique avec la SAFER dans les conditions et modalités précisées par son Maire.**
- **D'approuver la promesse unilatérale d'achat à venir entre la commune et la SAFER Occitanie pour l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 111, 112, 113 et 116 d'une surface totale de 5 140 m² au prix de 5 262,00 € TTC.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision et en particulier à signer la convention de concours technique avec la SAFER ainsi que la promesse unilatérale d'achat.**

2°- Autorisation de dépôt d'une demande de défrichement par la SA SFR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis de construire déposé par la SA SFR pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile a fait l'objet d'un refus par le service des bâtiments de France.

La société CIRCET, sous-traitant de SFR, en charge des démarches administratives de ce projet a donc modifié l'installation prévue en accord avec les services de l'UDAP. L'implantation est donc à présent prévue sur la parcelle section A n° 38, propriété de la commune, avec un pylône moins haut.

Afin de pouvoir instruire le dossier de permis de construire, il est nécessaire que la commune autorise la société SA SFR à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle concernée.

Monsieur le Maire précise que cette autorisation ne vaut pas validation du projet présenté dans le cadre du permis de construire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 5 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide :

- **D'autoriser la société SA SFR à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle communale cadastrée section A n° 0038 dans le cadre du projet d'installation d'un pylône de téléphonie mobile.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

3°- Mise en valeur de la rue des escales – Demande de financement AIT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de mise en valeur de la rue des escales et présente les devis de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un avant-projet ainsi que pour les travaux de mise en discrétion des réseaux secs de la rue pour un montant total de 69 870,64 € hors taxes.

Compte tenu des financements déjà obtenus d'ENEDIS et du SYDEEL66 pour un montant total de 40 000 €, il serait nécessaire de solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 15 896 € (soit 50% d'une base subventionnable de 31 792 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver le projet de mise en valeur de la rue des escales pour un montant total de 69 870,64 € H.T.**
- **De solliciter l'aide financière du Département des Pyrénées-Orientales à hauteur de 15 896 € (soit 50% d'une base subventionnable de 31 792 €) au titre des AIT 2025.**
- **D'approuver le plan de financement suivant :**
 - **Montant du projet : 69 870.64 € H.T.**
 - **Financement :**
 - **Département (AIT 2025) : 15 896 €**
 - **SYDEEL66 : 20 000 €**

- ENEDIS : 20 000 €
- Autofinancement commune : 13 974,64 €
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

4°- Mise aux normes de la salle des fêtes – Demande de financement AIT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la visite de la commission de sécurité, il a été relevé des problèmes de conformité de l'installation électrique de la salle des fêtes.

La société FAUCHE a dressé un devis d'un montant total de 5 813,49 € hors taxes pour la mise en conformité de l'installation conformément aux prescriptions de la commission de sécurité.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention d'un montant de 1 600 € a déjà été accordée par l'Etat au titre de la DETR 2025 et qu'il serait nécessaire afin de compléter le financement de solliciter l'aide financière du Département au titre des AIT 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes pour un montant total de 5 813,49 € H.T.**
- **De solliciter l'aide financière du Département des Pyrénées-Orientales à hauteur de 2 906 € (soit 50% d'une base subventionnable de 5 813 €) au titre des AIT 2025.**
- **D'approuver le plan de financement suivant :**
 - **Montant du projet : 5 813,49 € H.T.**
 - **Financement :**
 - **Département (AIT 2025) : 2 906 €**
 - **Etat (DETR 2025) : 1 600 €**
 - **Autofinancement commune : 1 307,49 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

5°- Lauréats de la commande groupée PCS/DICRIM

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 18 février 2025 approuvant la convention d'adhésion au groupement de commande organisé par le SMTBV pour l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'information Communal sur les Risques Majeurs de la commune.

Suite à la consultation effectuée, les entreprises retenues sont les suivantes :

- Lot 1 PCS : MAYANE
- Lot 2 DICRIM : SECTOR

Monsieur le Maire précise que le coût résiduel à charge de la commune est fixé à 1 046.88 € pour le PCS et à 249,00 € pour le DICRIM

Conformément à la délibération du 18 février 2025, Monsieur le Maire prendra une décision approuvant le choix des prestataires et validant le montant définitif du plan de financement de l'opération pour la commune.

Le conseil municipal prend acte des informations délivrées concernant la mise à jour du PCS et du DICRIM.

6°- Questions diverses

- Zone humide du Pla Nord : Un agent du PNR s'est déplacé afin de donner un avis sur cette zone. Selon lui, l'ensemble de la parcelle ne serait pas concerné et il va entrer en contact avec le bureau d'étude qui avait réalisé le constat à l'origine.
- La fuite sur le réseau d'eau dans la rue des écoles a été détectée en consultant les compteurs de secteur installés récemment. Une réparation est prévue très prochainement.
- La communauté de communes Conflent Canigó a relancé un programme d'installation de panneaux patrimoniaux. La commune pourrait en bénéficier.

Après examen de l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Claude ESCAPE.

Laurent MONTAGNE.